

Adresse des habitants de la commune de Porrentruy (Mont-Terrible) qui renouvellent le témoignage de leur reconnaissance pour le décret qui les a admis au nombre des premiers défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants de la commune de Porrentruy (Mont-Terrible) qui renouvellent le témoignage de leur reconnaissance pour le décret qui les a admis au nombre des premiers défenseurs de la patrie, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 163-164;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22748_t1_0163_0000_14

Fichier pdf généré le 09/07/2021

87

Les citoyens composant la société populaire de Digoin-sur-Loire, département de Saône-et-Loire, témoignent à la Convention nationale leur reconnaissance de ses glorieux travaux, applaudissent à l'établissement du gouvernement révolutionnaire et au supplice de scélérats qui, sous le masque d'un patriotisme exagéré, tramoient la contre-révolution; ils annoncent qu'ils ont envoyé à l'armée du Nord un cavalier jacobin pris dans leur sein, et qu'ils sont eux-mêmes, au premier besoin, disposés à voler à la défense de la patrie. Ils terminent par inviter la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé son ouvrage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

88

Les citoyens de la commune de Choisy-sur-Seine, département de Paris, écrivent à la Convention nationale, qu'ils ont frémi d'horreur et d'indignation en apprenant l'affreux complot tramé par le moderne Catilina et ses infâmes complices, qui ne prêchoient la vertu et la probité au peuple que pour l'assassiner ensuite et lui ravir sa souveraineté. Ils terminent par jurer entre les mains de la Convention nationale d'être invariables dans leurs principes révolutionnaires, de redoubler leur surveillance sur les ennemis du dedans, de ne reconnoître d'autre point de réunion que la Convention nationale, et de la défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité de sûreté générale (2).

89

Les administrateurs et agent national près le district de Parthenay, département des Deux-Sèvres, envoient à la Convention le détail d'objets trouvés cachés dans la maison de la ci-devant marquise Viaute-Breuilac, située au Petit-Chêne, commune de Mazières, qui est en état d'arrestation depuis le mois de mars 1793 (vieux style) : ces objets consistent en 166 marcs d'argenterie, une

tabatière, un étui d'or, un écrin renfermant des bijoux, 56 habits, 300 vestes ou culottes, 191 paires de bas, 149 chemises, 772 serviettes, 142 draps, 81 nappes, 109 aunes de toile, 3 sacs remplis de titres et papiers, des matelas et autres effets. L'argenterie et les bijoux se rendent à Paris au comité de sûreté générale par la poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des revenus nationaux.(1).

90

La société populaire de Ribemont, département de l'Aisne, félicite la Convention nationale sur la loi qui supprime la mendicité, et l'invite à ne cesser ses travaux que lorsque le drapeau tricolor flottera sur les ruines des trônes coalisés.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Ribemont, 30 mess. II] (3)

Citoyens,

Dans un Etat libre où l'égalité rappelle aux hommes que, nés d'un même père, ils doivent avoir la même part à ses bienfaits, on devait s'étonner d'y voir encore l'humanité dégradée par la mendicité; vous avez reconnu qu'une loi qui la supprimerait serait un nouvel hommage que le peuple français rendrait à l'Etre suprême; par cette loi bienfaisante, vous avez prévenu le vœu général et vous avez acquis de nouveaux droits à notre reconnaissance.

Législateurs, une société de vrais sans-culottes formée dans une commune qui n'est habitée que par des amis de la révolution, où l'on ne voit pas un riche, vous félicite sur vos travaux et vous engage à ne les cesser que lorsque le drapeau tricolore flottera sur les ruines des trônes coalisés.

ANNOT (*secrét.*), WARNIER (*secrét.*), A. JOURDAN (?).

91

Les habitants de la commune de Porrentruy, département du Mont-Terrible, renouvellent à la Convention les témoignages de leur reconnaissance pour le décret qui les a admis au nombre des premiers défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.-V., XLIII, 34. B^m, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLIII, 35. J. Fr., (n^o 679), Ann. R.F. (n^o 246), J. Sablier (n^o 1 479) et Audit. nat. (n^o 680) ajoutent que les citoyens de Choisy « annoncent qu'ils ont fait arrêter leur maire, qui les invitoit à s'assembler, et à marcher à Paris pour seconder la commune rebelle et son chef coupable ». Cette annonce, ajoutent plusieurs gazettes, est saluée par les applaudissements de la Convention. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(1) P.-V., XLIII, 35. B^m, 27 therm. (2^e suppl^l) : (« Viant-Brouillac »).

(2) P.-V., XLIII, 36.

(3) C 315, pl. 1 260, p. 18.

(4) P.-V., XLIII, 36. J. Mont., n^o 97; J. Sablier, n^o 1 480.

[*Porrentruy, 28 mess. II*] (1)

Représentans du peuple

Les habitans de la commune de Porrentruy qui ont éprouvés tous les genres d'oppression, éclairés par leurs frères aînés des départemens voisins, et convaincus de plus en plus que leur réunion à la grande famille des François est pour eux la source de tous les biens, viennent vous renouveler les témoignages de leur reconnaissance, pour le décret qui les a admis au nombre des premiers deffenseurs de la liberté du monde.

Nous sommes tous debout pour seconder votre amour pour la probité et la justice. Les traîtres, les aristocrates, les faux patriotes, nous sont, comme à vous, en horreur. Nous ne respirons librement que depuis que vous avez mis la justice et les vertus républicaines à l'ordre du jour. Quelques efforts que l'on ait fait pour pervertir notre opinion, nous sommes assurés que la révolution est pour le peuple, et non pour servir une poignée d'intrigans, qui n'avoient fait quelques efforts pour abattre une ancienne tyrannie, qu'afin d'en établir une nouvelle à leur profit.

Nous nous félicitons sur les victoires des armées de la République, qui sont le fruit de votre union et de la sagesse de vos délibérations, sur les immortels décrets par lesquels vous reconnoissés que sans vertus il n'y a point de république. Nous vous prions instamment de rester à votre poste, non seulement jusqu'à ce que nos ennemis extérieurs soient exterminés, mais encore jusqu'à ce qu'il n'existe plus une seule section de la république, où la justice, la probité et la vertu ne soient véritablement et effectivement mises en pratique.

MOSER (*receveur de distr.*), SOUVESTRE (*comm^{re} des guerres*), BERBIERY (*présid. du distr.*), CHADENEIGRE (*c^{dt} de la place*), J.R. L'HESTE (*secrét.-greffier*), ROEDEL (*agent nat.*) [et environ 250 autres signatures].

92

La municipalité de Pontarlier, département du Doubs, écrit qu'à la nouvelle de la bataille de Fleurus, il a été célébré dans la commune une fête où les cris de *vive la Convention* ont retenti de toutes parts; elle félicite la Convention sur ses immenses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Pontarlier, 28 mess. II*] (3)

Citoyens

Si nous suivions notre inclination, chaque courrier vous porteroit de nouvelles félicitations de notre part sur vos immenses et infatigables

travaux, dont le résultat s'opère dans toutes nos armées. Si les envois continuels que nous faisons à celle du Rhin surtout peuvent contribuer à quelque succès, nous sommes plus que satisfaits.

Dès que nous avons appris la nouvelle de la bataille de Fleurus, nous l'avons annoncée avec empressement et célébré une fête à ce sujet; l'on y reconnoissoit la joie la plus sincère; des cris de : vive la Montagne, vive la République, y ont retentit de toute part.

Restés donc à votre poste, respectables montagnards; agréés nos vœux; ils sont purs et sincères; nous continuons de les déposer dans votre sein, avec le plus entier dévouement; dans tous les tems nous vous les avons manifestés; nous nous sommes toujours reserrés autour de la Convention, et toujours nous serons prêts à verser notre sang pour le maintien de la liberté et de l'égalité.

Vive la République une et indivisible. S. et F. MICHAUD (*maire*), C. JUINOD (*off. mun.*), LAUSCHE (*agent nat.*), J.C. GRILLON (*off. mun.*), SANCEY, BIDAUD, JACQUEMEL (*secrét.-greffier*).

93

La société populaire de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, écrit à la Convention pour la remercier du décret qui prononce l'arrêt de mort contre les Hanovriens et les satellites de George : depuis long-temps, dit cette société, il étoit porté contre eux dans le cœur de tous les Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*La sté popul., montagnarde et réépurée de Rennes, à la Convention; Rennes, 29 mess. II*] (2)

Citoyens représentans,

Il a retenti dans toute l'Europe, l'arrêt de mort prononcé contre les Hanovriens et les satellites de George, et, tandis qu'il a excité les applaudissemens de tous les républicains, il a porté l'épouvante dans l'âme coupable de l'infâme ministre anglais qui a su rassembler en lui seul tous les forfaits qui peuvent déshonorer l'humanité. Depuis longtems cet arrêt terrible mais juste, étoit porté contre eux dans le cœur de tous les Français. Représentans, vous l'avez proclamé, et, sur le champ, les bayonnettes de nos braves républicains l'ont exécuté. Qu'ils fuyent, les coupables esclaves de maîtres plus coupables encore; qu'ils se hâtent de rendre à la République les places dont l'or ou la trahison les ont rendu possesseurs, ou que le sol de la liberté, s'ils osaient le souiller un instant au delà du terme prescrit, que le sol de la liberté

(1) C 315, pl. 1 260, p. 17.

(2) P.-V., XLIII, 36. Mentionné par J. Sablier, n° 1 479.

(3) C 312, pl. 1 242, p. 61.

(1) P.-V., XLIII, 36. Mentionné par B^m, 26 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 315, pl. 1 260, p. 19.